

J'aimerais aussi que le député se penche sur la deuxième difficulté. Voici ce que stipule l'article 75C du Règlement à cet égard:

... une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un bill...

Bien entendu, on ne peut présenter une telle motion qu'à l'étape du rapport, car si l'on attend à l'étape de la troisième lecture, l'étape du rapport est déjà terminée. Vu que deux étapes, en l'occurrence l'étape du rapport et l'étape de la troisième lecture, peuvent être visées par une seule motion, j'aimerais que le député explique comment on pourrait faire ce que prévoit cet article du Règlement sauf en présentant une motion comme celle-ci.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le fait est que les choses ont changé depuis hier. Hier, nous étions encore à l'étape du rapport et il était donc possible de continuer le débat ou d'essayer d'y mettre fin. Le débat à l'étape du rapport est maintenant terminé et vous avez reconnu, monsieur l'Orateur, que la partie de la motion du ministre qui a trait à cette étape est superflue, inutile et irrecevable. La seule partie de la motion qui tienne encore est celle qui a trait à la troisième lecture.

Je ne vois pas comment l'avis donné hier, qui avait trait à une étape qui est maintenant terminée, peut s'appliquer à la situation qui existe maintenant. Nous sommes sur le point de commencer l'étape de la troisième lecture. Le ministre ne peut donc pas prétendre que les partis n'ont pas pu s'entendre aux termes des dispositions de l'article 75A ou 75B du Règlement à propos de l'étape à laquelle l'étude du bill public est rendue. Nous n'avons pas encore commencé cette étape de l'étude. Je ne vois pas comment le ministre peut prétendre qu'il a le droit de présenter une motion visant deux étapes de l'étude du bill en s'appuyant sur le fait que nous étions encore à l'étape du rapport hier.

Et pour ce qui est du droit prévu à l'article en question—et ceci a déjà fait l'objet d'un recours au Règlement à une autre occasion au cours de la présente session—de proposer une motion visant deux étapes du débat, il n'y a pas deux étapes au débat. Car l'étape du rapport a été franchie et nous aborderons tout à l'heure la troisième lecture. D'après moi, la démarche du gouvernement va au-delà des dispositions de l'article 75C du Règlement. Si le ministre nous avait prévenu la veille et s'il avait proposé la motion hier, ou encore si l'étape du rapport n'avait pas été franchie hier soir, la motion serait certainement conforme au Règlement. Cependant, les choses ont évolué. La seule étape qu'il reste à franchir est celle de la troisième lecture. Elle n'a pas commencé et, d'après moi, pour cette raison, la motion ne s'applique pas.

Monsieur l'Orateur, si vous décidez que la motion est recevable et, en toute franchise, je ne vois pas comment vous pourriez le faire car j'estime que notre position se défend bien, il faudra aussi décider—et je pense que nous devrions le savoir avant de poursuivre—ce qui constitue un jour de séance. L'expression «un jour de séance» apparaît en plusieurs endroits dans cet article du Règlement. A maintes occasions, il a été établi qu'un jour de séance parlementaire commence dès l'appel de l'ordre du jour et qu'il doit se poursuivre le reste de la journée, selon la définition. Aujourd'hui, cependant, aussitôt que l'ordre du jour aura été appelé, il faudra procéder à trois votes par appel nominal pour statuer sur des amendements

### *Travaux de la Chambre*

proposés à l'étape du rapport, de sorte que le débat de troisième lecture sera retardé d'une heure. Voilà pourquoi vous devrez décider, monsieur l'Orateur, si la définition d'un jour de séance aura été respectée.

Il y aura aussi une autre petite question à régler, car le passage de l'étape du rapport à celui de la troisième lecture exige le consentement unanime le jour où a eu lieu un vote mais, à ce moment-là, je m'attaque plutôt à l'absurdité de la proposition qu'au fait qu'elle soit irrecevable. Sans compter que toute l'affaire aurait été réglée beaucoup plus rapidement si on n'avait pas proposé la motion. Il me semble en outre que la motion constitue un abus flagrant de l'article 75C et que le ministre tente de proposer, à la troisième lecture, une motion de clôture aux termes de cet article avant même que le débat n'ait commencé, alors que l'article en question dit très clairement que la motion découle de l'impossibilité de s'entendre sur la marche des délibérations à une étape de l'étude d'un bill public. Nous n'en sommes pas encore là, aussi j'estime que le ministre n'a aucunement le droit de présenter sa motion maintenant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Malgré tout le respect que je lui dois, le député de Winnipeg-Nord-Centre—et je vais entendre d'autres députés—n'a pas parlé de la question qui est au centre du débat. Le Règlement stipule qu'une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour l'étape du rapport et celle de la troisième lecture.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mais l'étape du rapport est terminée.

**M. l'Orateur:** La deuxième chose qu'a fait valoir le député, si je l'ai bien compris, c'est qu'on ne peut pas proposer à la Chambre une motion au sujet d'une étape qui n'a pas encore commencé. Si j'acceptais cet argument, nous ne pourrions jamais recevoir une motion visant à la fois l'étape du rapport et celle de la troisième lecture. De toute évidence, le seul moment où l'on puisse le faire c'est à l'étape du rapport, alors que, forcément, nous n'avons pas encore entrepris la troisième lecture.

Comme le Règlement précise qu'une même motion peut viser à la fois l'étape du rapport et celle de la troisième lecture, si je me rendais aux arguments du député, il faudrait que je considère inapplicable cette disposition du Règlement. Le député n'ignore pas que nous avons ajouté récemment ce paragraphe afin que la même motion puisse viser à la fois l'étape du rapport et celle de la troisième lecture.

J'aimerais que le député fasse ses commentaires à ce sujet avant que je donne la parole au député de Grenville-Carleton (M. Baker).

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, vous avez parfaitement raison, il n'y a pas si longtemps, au sujet d'un autre bill, alors que nous en étions encore à l'étape du rapport, on a présenté une motion visant à la fois le restant de l'étape du rapport et la troisième lecture. Il est vrai également que j'ai invoqué le Règlement à ce sujet, et que vous avez rejeté mes objections. Le fait est donc qu'à l'étape du rapport, on peut parfaitement proposer une motion visant à la fois l'étape du rapport et celle de la troisième lecture. Mais nous n'en sommes plus là. Le débat à l'étape du rapport est terminé.